

# Rapports de recherche

collection

## LABORATOIRE DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES

UNE REFLEXION SUR LA PROBLEMATIQUE DE  
L'INCESTE ET SUR L'INTERVENTION SOCIALE  
EN CE DOMAINE AU QUEBEC

André SIMPSON

Cahier 24

WM  
610  
S613  
1986

Département de sociologie  
Faculté des sciences sociales  
Université Laval



WM  
610  
9613  
1756

Institut national de santé publique du Québec  
4835, avenue Christophe-Colomb, bureau 200  
Montréal (Québec) H2J 3G8  
Tél.: (514) 597-0606

LABORATOIRE DE  
RECHERCHES SOCIOLOGIQUES

Collection RAPPORTS DE RECHERCHE

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE  
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES  
UNIVERSITE LAVAL

UNE REFLEXION SUR LA PROBLEMATIQUE DE  
L'INCESTE ET SUR L'INTERVENTION SOCIALE  
EN CE DOMAINE AU QUEBEC

André SIMPSON

Cahier 24

Etude réalisée en collaboration avec le Service de la  
recherche, C.R.S.S.S. Côte-Nord 09  
Dépôt légal Québec et Ottawa - premier trimestre 1986  
ISBN 2-920495-22-4

## PRESENTATION

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un stage effectué au CRSSS, Côte Nord 09 entre septembre 1984 et avril 1985. Le présent document constitue le rapport final de cette démarche.

Cette réflexion n'a pas la prétention d'apporter des solutions toutes faites ou des vérités indiscutables sur le phénomène de l'inceste dans notre société. Elle veut davantage poser un regard sociologique à l'intérieur d'une perspective originale et pertinente sur l'inceste au Québec. Bref, il s'agit d'un texte qui veut stimuler la réflexion et qui suscite davantage d'interrogations qu'il ne prétend en résoudre.

## TABLE DES MATIERES

-INTRODUCTION	p. 1
-PROBLEMATIQUE	p. 3
-PREMIER CHAPITRE	
-L'universalité du tabou de l'inceste	p. 5
-La force actuelle du tabou de l'inceste dans notre société	p. 12
-DEUXIEME CHAPITRE	
-Les conséquences de l'inceste	p. 25
-TROISIEME CHAPITRE	
-L'enjeu majeur du débat	p. 39
-CONCLUSION	p. 46
-REFERENCES	p. 48

## INTRODUCTION

Est-il possible de s'interroger sur le phénomène de l'inceste en posant un regard objectif et en tentant d'identifier, pour mieux en prendre conscience et pour y être moins assujéti, l'influence assez forte des valeurs sociales qui conditionnent notre analyse de ce phénomène?

Le groupe de travail sur l'inceste dans l'Outaouais fait bien ressortir la pertinence d'une telle question lorsqu'il fait référence au vécu de l'équipe de recherche dans un document intitulé Protocole d'intervention socio-judiciaire en matière d'abus sexuel et d'inceste (nov.84):

"nous nous sommes interrogés sur nos propres valeurs concernant l'inceste et sur le contexte culturel dans lequel nous évoluons. Nous avons alors constaté que nous vivions tous un malaise face à l'inceste, que nous étions fortement "imprégnés" de son tabou. (...) Il ressortait clairement de nos échanges que personne ne peut se prétendre impartial ou objectif. En effet, quand on désire modifier des comportements ou changer des situations, on le fait à partir de ses conceptions personnelles, de son point de vue particulier et de son expérience propre. La perception d'une situation sera toujours influencée par la culture, c'est-à-dire par les valeurs véhiculées dans une société donnée, et tous nous n'échappions pas à cette règle. Dans une telle perspective, il nous paraissait important de nous montrer critique à l'endroit de nos approches professionnelles si nous voulions demeurer à l'écoute de notre vécu personnel."<sup>1</sup>

Par cette étude je veux poser un regard et une analyse "sociologique" sur le phénomène de l'inceste dans notre société

aujourd'hui: soit sur l'inceste en tant qu'acte comme tel et sur la réaction de la société face à cette transgression, c'est-à-dire sur l'élaboration des moyens de contrôle social.

Pour ce faire je confronte au niveau de leur argumentation réciproque deux positions et deux perceptions antagonistes à propos de l'inceste. Je veux cerner certaines interrogations que font ressortir ces deux positions différentes.

### AVERTISSEMENT

Mon intention n'est absolument pas de promouvoir ou de favoriser une position plutôt qu'une autre. Je veux simplement tenter de cerner les enjeux et réfléchir sur le débat qui s'articule autour de l'inceste dans notre société.

Le fait de faire intervenir la position "pro-inceste" dans mon argumentation ne signifie pas que j'y adhère. Il s'agit plutôt d'un instrument qui permet de structurer ma réflexion et de prendre davantage de recul face à la problématique de l'inceste.

## PROBLEMATIQUE

On observe deux réactions sociales ou deux attitudes majeures face au phénomène de l'inceste. Ces deux attitudes soutiennent deux courants de pensée ou deux positions antagoniques.

### PREMIERE POSITION:

Cette position est celle qui domine. Elle semble quasi généralisée au niveau des chercheurs et des intervenants dans le domaine de l'inceste. On y perçoit l'inceste comme un acte pathologique qui provoque nécessairement des conséquences graves pour les personnes impliquées dans une relation incestueuse, de même que pour les autres membres de sa famille.

L'inceste est donc un phénomène malsain qu'il faut enrayer socialement. Une intervention sociale efficace doit être appliquée. La possibilité qu'une relation incestueuse puisse être sans conséquence ou qu'elle puisse être bénéfique est carrément rejetée.

### DEUXIEME POSITION:

C'est ce qu'on appelle généralement le mouvement "pro-inceste". Cette position est beaucoup moins répandue et elle est beaucoup plus récente (début des années 1970). Ce qui caractérise fondamentalement cette position, c'est qu'elle reconnaît et qu'elle veut faire reconnaître qu'une relation incestueuse peut être sans conséquence ou même bénéfique.

On veut donc établir une distinction entre l'inceste négatif, qu'on définit comme un cas d'abus sexuel impliquant des conséquences graves, et l'inceste "neutre" (sans conséquence) ou même "positif" (bénéfique).

Dans cette perspective, l'intervention sociale auprès des familles incestueuses devrait donc tenir compte de cette distinction. Pour plusieurs de ces auteurs, les conséquences négatives attribuées à l'inceste seraient attribuables dans bien des cas à l'intervention sociale plutôt qu'à l'acte incestueux comme tel. Pour ces auteurs, ce serait donc l'intervention auprès des familles incestueuses qui serait dommageable et non l'inceste en soi.

#### LE DEBAT:

Ces divergences de vues fondamentales suscitent un débat qui s'articule autour de questions bien précises. Je me limiterai cependant à deux thèmes qui me semblent très importants: 1. L'universalité et la force actuelle du tabou de l'inceste, 2. Les conséquences de l'inceste. Les deux premiers chapitres de ce texte seront consacrés respectivement à ces thèmes. Comme on pourra le constater, les questions soulevées par chacun de ces thèmes concernent plus particulièrement la problématique de l'intervention sociale sur l'inceste. L'intervention sociale en ce domaine constitue en fait l'enjeu majeur du débat soulevé par ces deux positions antagoniques et elle fera ici l'objet de la troisième partie de ce texte.

## PREMIER CHAPITRE

### L'UNIVERSALITE DU TABOU DE L'INCESTE

La question de l'universalité du tabou de l'inceste m'apparaît pertinente parce que plusieurs auteurs avancent l'idée que le tabou de l'inceste n'est pas universel pour démontrer que l'inceste peut être pratiqué sans qu'il en résulte nécessairement des conséquences néfastes, et ce puisque certaines sociétés l'ont permis ou le permettraient actuellement. Voyons quelques affirmations qui illustrent bien les divergences de vues sur le sujet:

-Benjamin De Mott (1980):

"But until recently, consensus has held on this central point: the profoundest of all taboos-- immesurably more purposeful and consequential for the humankind than those against adultery or homosexuality-- is the one that outlaws incest"<sup>2</sup>

-David R. Walters (1975):

"Myth: There is a universal, cross-cultural taboo against incest. Fact: Several cultures permit incest and have encouraged it under certain conditions. If the definition of incest includes brother-sister union along with father-daughter and mother-son union, the incidence of incest increases. The royal house of both Egypt and Hawaiï permitted incest.

In the United States we have strong prohibition against incest, based on our Judeo-Christian heritage. To enforce the prohibition against incest some penalty must be paid for violation of the taboo, and the penalties--again myth--have been thoroughly incorporated into our culture."<sup>3</sup>

Sur la question de l'universalité, la position qui regroupe la très grande majorité des auteurs veut que le tabou de l'inceste soit universel. Mais les formes que prend la prohibition de l'inceste varient considérablement selon les sociétés et les cultures auxquelles on se réfère, par exemple selon le système de filiation. Ainsi, il peut être difficile ou même particulièrement confus, dans certains cas, de déterminer ce qui est incestueux et ce qui ne l'est pas. De plus, comme le fait ressortir Anicet Kashamura, le tabou de l'inceste peut exister dans une société donnée sans que cela signifie nécessairement que la pratique de l'inceste soit interdite à toutes les catégories de la population (sans être limitée à la seule royauté pour autant).

Dans son étude des populations de la région des Grands Lacs africains, et dans le même sens que Lévi Strauss, pour qui la prohibition de l'inceste est la règle par excellence de l'échange des individus entre les clans ou les familles, l'argumentation de cette auteure soutend que la pratique volontaire et acceptée de l'inceste, du mariage et des relations sexuelles entre consanguins, apparaît aussi comme une règle qui limite l'échange afin de marquer la supériorité d'une classe sociale sur une autre et de protéger la pureté d'une lignée.

J'ai reproduit ici quelques paragraphes de l'étude de Kashamura qui illustrent bien ces observations:

"Tabous et interdits régissent les valeurs sociales, culturelles, morales, esthétiques des individus, établissent une certaine convergence entre leurs intérêts, garantissent l'ordre et la sécurité collective. C'est presque toujours sur les classes dominées, exploitées, que ces règles pèsent le plus lourdement. Ainsi les

seigneurs, s'ils ont leurs tabous particuliers, s'affranchissent d'un grand nombre d'interdits qui règlementent la vie de leurs vassaux hutu: l'inceste ne leur est pas défendu et leurs filles ne sont pas exclues de l'héritage. Les tabous affirment et consolident ainsi le principe d'une société pyramidale, et sauvegardent les privilèges de la classe dominante.

Pour les familles royales, l'inceste est encouragé et même obligatoire,(...) la soeur du roi, s'étant unie avec lui, lui donne un fils (...) Il (le fils) a des rapports réguliers avec sa soeur et sa tante, jusqu'à ce qu'il lui naisse un fils qui sera son héritier (...)

Dans les classes populaires, les relations consanguines sont favorisées par des causes plus contingentes (...)

Le cas le plus significatif est celui des orphelins. Si un homme riche meurt dans un accident, son fils et sa fille cohabitent, de façon à faire des enfants qui perpétueront la lignée. (...)

Les tutsi (seigneurs) se marient entre frères et soeurs pour maintenir la pureté de leur sang, et le type de beauté qu'ils illustrent si parfaitement. Tout récemment encore, après le génocide qui frappa les tutsi du Rwanda, les survivants se réfugièrent dans les pays voisins, et furent parqués dans des camps. Certains ont préféré contracter des unions consanguines pour sauvegarder la transmission biologique de leur lignée. Nous connaissons plus d'un cas où des tutsi chassés de leur pays ont eu recours à ce type d'union."<sup>4</sup>

Mais avant de conclure que l'inceste est permis dans cette société, voyons d'abord ce que l'auteure entend par inceste. Comme elle l'affirme:

"Les rapports entre parents et enfants suscitent la réprobation générale (...). Les relations incestueuses entre des enfants nés

du même père et de la même mère sont extrêmement rares, voire inexistantes. Les rapports entre cousins parallèles sont peu fréquents et un homme n'a pas le droit d'avoir de rapports avec la fille que sa femme a eue d'un premier lit. En revanche, les rapports sexuels entre enfants nés du même père mais de mères différentes sont fréquents."»

On voit donc, à l'exclusion des familles royales, que l'inceste qui est permis ou encouragé prend des formes restreintes. Ainsi, il ne suffit pas de constater qu'une société "admet et dans certains cas encourage l'inceste" pour avancer l'idée que l'inceste pourrait être pratiqué sans dommage dans notre société. Comme nous l'avons vu, il faut d'abord voir de quelles formes d'inceste il s'agit, puis il faut également voir quelle est la signification de ces rapports incestueux dans le système de filiation de ces sociétés. Par exemple, ces systèmes de filiation ne sont pas toujours strictes et uniformes, de sorte qu'il peut parfois être relativement difficile d'identifier clairement les liens de parenté et de conclure à l'inceste.

Pour en revenir à l'exemple de A. Kashamura, cette auteure souligne que chez ces populations des Grands Lacs africains:

"les structures de la parenté sont étroitement liées à un système de relations socio-économiques fondé sur la vassalité et la subordination. Non seulement le système de filiation varie d'une classe sociale à l'autre, mais des mutations profondes s'opèrent au sein d'une classe, de sorte que chaque famille doit être étudiée à part, si on veut déterminer son statut. Ainsi, dans le même village, cohabitent des familles patrilinéaires, alternatives et

matrilinéaires. De plus la même famille peut connaître plusieurs mutations dans le système de filiation, parallèlement à son ascension ou à sa déchéance sociale: elle peut être successivement patrilinéaire, matrilinéaire, puis enfin alternative, et dans le cours d'une vie, un individu peut connaître ces trois structures familiales différentes."<sup>6</sup>

Si l'on considère que, par exemple, des rapports entre cousins peuvent être ou non incestueux, selon qu'ils sont du côté du père ou de la mère et selon qu'il s'agit d'un système de filiation patrilinéaire ou matrilinéaire, il peut être alors assez difficile, dans l'exemple qui nous intéresse ici, de déterminer ce qui est ou non incestueux. C'est-à-dire que ce que nous entendons par rapport entre cousins, dans notre système de parenté à nous, ne s'applique pas nécessairement dans les sociétés où le système de filiation est différent du nôtre. Et ce qui est incestueux entre cousins dans notre société ne le sera pas nécessairement dans une autre.

Par exemple, l'observation de l'auteure sur "les rapports sexuels entre enfants nés du même père mais de mère différentes" ne peut être abordée sans tenir compte des caractéristiques du mariage et du statut des enfants dans cette société. Comme cette auteure le souligne:

"le mariage ne revêt pas le caractère d'engagement solennel et définitif que lui confère la tradition chrétienne. Les unions durables sont l'exception: presque tout le monde divorce et se remarie plusieurs fois. Un homme ou une femme peut se remarier jusqu'à une vingtaine de fois dans son existence. Cela ne signifie pas qu'on aura jusqu'à vingt conjoints différents (...)"<sup>7</sup>

"Le statut des enfants est très mobile (...), dès l'âge de sept ans, ils habitent où il leur plaît: chez leurs parents, leurs grands-parents, leurs oncles ou leurs tantes. (...) Comme aucune coutume n'oblige un enfant à résider contre son gré dans la maison de l'un de ses parents, il choisi lui-même le parent le plus riche, le plus prestigieux, le plus affectueux. (...) ainsi ni le père ni la mère ne peut prétendre exercer un monopole exclusif sur les enfants."\*

Il est plausible de croire que dans ces sociétés, les liens père/enfant soit moins forts que dans la nôtre où ces liens sont beaucoup plus stables et déterminants et où les enfants habitent traditionnellement avec leurs père et mère, de sorte que la nature incestueuse des rapports sexuels entre des enfants nés du même père mais de mère différente ne sera pas du même ordre. Ainsi, on ne peut accorder la même signification au caractère incestueux de ces rapports sexuels parce qu'ils se produisent dans un cadre où ce qui les rend incestueux, c'est-à-dire les liens du père, ne revêtent pas la même signification dans ces sociétés comparativement à la nôtre, de par les différences du système de filiation et du statut des enfants.

En somme, comme nous l'avons vu, il ne suffit pas d'affirmer que l'inceste est pratiqué dans certaines sociétés pour soutenir l'idée qu'il pourrait être pratiqué dans la nôtre sans impliquer de dommages pour les personnes incestueuses, comme certains auteurs le font. Sur cet aspect, il m'apparaît plus juste de considérer que l'inceste serait dommageable dans la mesure où il serait interdit dans une culture ou une société donnée. Et ce non seulement parce que cette pratique fera l'objet de punitions ou de sanctions plus ou moins graves, mais aussi et

surtout parce que dans une société où elle est prohibée, la pratique de l'inceste amène les personnes incestueuses, et plus particulièrement l'enfant dans les relations parents/enfants, à aller à l'encontre des valeurs et des modèles qu'ils a lui-même assimilé, et parce qu'il est lui-même amené à percevoir ces comportements incestueux comme anormaux et pathologiques. Enfin, parce que de tels comportements pourraient être en contradiction avec d'autres modèles de comportements qui caractérisent le développements de l'enfant, par exemple dans les rapports affectifs et sexuels à l'adolescence, face auxquels l'individu pourrait connaître d'énormes difficultés.

En somme, ce qui est essentiel de considérer dans le cadre de la présente démarche, c'est que dans notre société actuelle, la pratique de l'inceste va à l'encontre des valeurs, des normes et des modèles de comportements relatifs aux relations sexuelles, aux rapports affectifs et à la famille, et que de telles pratiques sont fortement prohibées, cette prohibition étant également source d'importantes difficultés. Bref, que la prohibition de l'inceste prenne des formes fort différente dans d'autres sociétés, selon le système de filiation, les valeurs etc..., ne change rien à la situation parfois extrêmement pénible des personnes incestueuses, aujourd'hui, dans notre société.

## LA FORCE ACTUELLE DU TABOU DE L'INCESTE DANS NOTRE SOCIETE

Certains auteurs soutiennent que la force du tabou de l'inceste s'estompe graduellement dans notre société, et que cet acte deviendrait de moins en moins interdit. Cette argumentation est généralement associée à la position dite "pro-inceste. La position opposée et qui reflète celle de la majorité des intervenants, veut que la force de ce tabou soit toujours aussi grande et l'interdit de l'inceste ne soit pas appelé à décliner.

Voici les points de vue de deux auteurs qui expriment bien cette profonde divergence d'opinion:

-M. R. Marois et all. (1980):

"On a constaté aucun changement significatif à travers les âges sur la force du tabou de l'inceste qui demeure donc un acte réprimé de nos jours comme autrefois."

-J. W. Pamey:

"notre attitude face à l'inceste aujourd'hui est identique à celle que nous avons il y a cent ans à l'égard de la masturbation."<sup>10</sup>

On a généralement tenté de comprendre la transgression du tabou de l'inceste en faisant surtout référence aux caractéristiques des individus et des familles incestueuses. Voyons si une approche axée sur le rapport de la famille à la communauté peut nous amener à dégager certains aspects intéressants de l'inceste et de la famille incestueuse.

Retenons d'abord, comme l'a démontré C. Messier, que la majorité des familles incestueuses sont des familles à problèmes multiples. Il serait plausible de croire qu'une telle famille dont l'équilibre est "pathogène" projette une image peu enviable à la communauté et qu'elle fasse l'objet d'une certaine réprobation,

qu'elle soit marginaliséé ou mise à l'écart par le reste de la communauté.

Si l'on considère que l'un des principaux moyens pour faire respecter cet interdit de l'inceste est justement cette réprobation sociale, qu'elle soit structurée (institutionnalisée) ou non, on peut alors supposer que ce mode de contrôle et lié à cet interdit, c'est-à-dire le tabou de l'inceste, soit moins efficace ou moins fort à l'intérieur de ces familles puisque celles-ci auraient déjà perdu une certaine part de leur respectabilité et de leur estime face à la communauté. Ces familles seraient en quelque sorte moins soumises ou davantage insensibles aux contraintes sociales entourant cette transgression puisque pour d'autres motifs, elles sont déjà soumises aux effets de ces contraintes.

De plus, étant et se voyant marginalisées, exclues de la normalité ou de ce qui est estimable, ces familles seraient davantage susceptibles d'évoluer dans un cercle d'amis ou de connaissances plus restreint, à être davantage refermées sur elles-mêmes. Ce qui est également un facteur pouvant favoriser l'apparition de relations incestueuses.

Pour ces familles, l'inceste pourrait être une façon de marquer leur non-incertion dans la société, de compenser cet isolement social. L'inceste apparaitrait alors comme la symbolisation de la non-intégration sociale de ces familles.

Et ce phénomène pourrait être particulièrement important pour le père qui, de par sa situation de "chef de famille", est aussi l'affirmation ou le symbole "officiel" de la famille face à la communauté, de son style de vie, de son niveau de vie etc...

Les quelques caractéristiques suivantes de la familles et du père incestueux viennent soutenir cette argumentation:

-la famille:

"cette famille constitue, dans son entité, un système fermé, rigide, très recroquevillé sur lui-même, les contacts extérieurs sont peu nombreux et souvent vécus comme des intrusions, ce qui limite les contacts avec l'environnement."  
(M.Lemieux).<sup>11</sup>

"à l'intérieur de cette famille fermée sur elle-même se vit une grande désorganisation conjugale et familiale (...) le rôle de l'inceste est alors de maintenir l'entité familiale, la victime d'inceste devenant le pôle autour duquel s'organisent toutes les demandes de compensations."(M. R. Marois et all).<sup>12</sup>

le père:

"A cause de son passé, de sa structure de personnalité, de sa faible estime de lui-même, le père incestueux a extérieurement une conduite irréprochable, ses valeurs sont fortement traditionnelles et souvent très strictes: il n'oserait pas s'engager dans une relation extra maritale. C'est donc à l'intérieur de la famille qu'il trouvera compensation à son insatisfaction profonde."<sup>13</sup>

Ces quelques caractéristiques de la famille et du père incestueux font ressortir, en outre, l'intégration sociale inadéquate du père et la non-intégration sociale de cette famille isolée, refermée sur elle même et qui va chercher ses compensations à l'intérieur d'elle-même.

Pour illustrer cette argumentation, prenons l'exemple d'un cas récent. A Kentville, un petit village en Nouvelle-Ecosse,

un juge a condamné neuf hommes et une femme pour inceste. En imposant les peines le juge a déclaré:

"Je suis convaincu sans l'ombre d'un doute que les inculpés savaient que ce qu'ils faisaient était mal. Mais en même temps, je crois qu'ils ne considèrent pas ce comportement aberrant avec la même répulsion que le reste de la société." A ce propos, un sociologue témoignant pour la défense soulignait: "Nous avons une situation où des gens se font dire depuis des générations qu'ils sont des riens du tout. Comme résultat, ils se tournent vers eux-mêmes. Au moins à cet égard, ils sentent qu'ils dirigent quelque chose."<sup>14</sup>

En fait, puisque, comme nous le dit Lévi Strauss, la prohibition de l'inceste est la loi fondamentale de l'échange dans la société, on pourrait concevoir que la pratique de inceste, là où il est prohibé, est la symbolisation de la non-intégration sociale, de l'incapacité ou du blocage de l'échange pour ces familles ou ces individus.

Bref, les perspectives explicatives orientées plus spécifiquement sur la personnalité de l'abuseur et sur la dynamique interne de la famille incestueuse peuvent être avantageusement accompagnées d'une voie d'explication qui aborde la famille incestueuse en la resituant dans le contexte plus général de la communauté. Tout comme le tabou de l'inceste joue un rôle sur le plan de l'organisation sociale de la communauté, on doit considérer que la transgression de ce tabou revêt inévitablement une signification particulière pour la famille incestueuse face à la communauté.

Pour mieux comprendre maintenant la question de la force du tabou et de la prohibition de l'inceste pour l'ensemble

de la société, il faut mieux comprendre l'évolution et les modifications récentes de la forme de cette prohibition. En ce sens, il est intéressant de tenter d'identifier différentes façons de percevoir l'interdit de l'inceste, et ce plus particulièrement au Québec depuis une cinquantaine d'années. On peut alors identifier: 1. un interdit religieux ou moral, 2. un interdit légal ou juridique, 3. un interdit sociologique. À ces trois catégories correspondent trois perceptions spécifiques de l'inceste.

On est ainsi amené à constater une évolution et des modifications dans la perception et dans le discours entourant l'interdit et la prohibition de l'inceste. Et ce dans la mesure où un interdit et un mode de perception pourront être prépondérants, selon l'évolution propre à la société.

Lorsque l'interdit religieux de l'inceste dominait, il semble que la question même de l'inceste était très peu abordée dans notre société, et ce malgré que l'inceste ait été également présent. On pourrait tenter de trouver une explication en faisant référence à la forme religieuse du tabou de l'inceste.

Par exemple, à peu près toute la sexualité était taboue ou interdite, et même soumise à l'approbation de l'Église. Qu'on pense aux règles de l'Église catholique qui ont subordonné les relations sexuelles maritales à la procréation, et qui ont interdite toutes relations sexuelles hors mariage. Sous le contrôle de l'Église, la sexualité était taboue. Parler de sexualité était en quelque sorte pervers. Et celui qui s'y aventurait était sujet à la désapprobation.

Dans un tel contexte il n'est pas étonnant que l'on ait à peu près pas abordé la question de l'inceste puisqu'on abordait pas non-plus la question de la sexualité sur le plan social. A peu près tout ce qui touche la sexualité était prescrit par les règles de l'Eglise.

La première intervention structurée de la société contre la transgression du tabou de l'inceste se situe sur le plan légal. Dans ce cadre on perçoit l'inceste non pas comme la transgression d'une règle de Dieu, mais plutôt comme étant d'abord et avant tout un crime contre la personne. A ce stade l'intervention sociale se structure à peu près uniquement autour de l'appareil juridique de la société. Elle est principalement punitive et elle consiste à porter une accusation et à condamner l'abuseur, c'est-à-dire, le criminel.

Au niveau de la perception sociologique de l'interdit de l'inceste, on fait principalement référence aux connaissances acquises par les sciences sociales, (psychologie, sociologie, anthropologie, etc...) pour aborder le phénomène de l'inceste. On ne fait à peu près plus référence aux règles de l'Eglise. Cependant on fait toujours référence au cadre juridique. Ainsi on pourrait davantage parler d'un cadre de référence socio-judiciaire dans l'approche du phénomène de l'inceste.

Cette approche conduit à une déjudiciarisation de l'intervention sociale sur l'inceste. L'inceste n'est plus perçu uniquement comme un crime contre la personne, mais également et surtout comme le résultat d'un déséquilibre, d'un trouble et d'une perturbation mentale chez l'adulte incestueux. Dans un tel contexte, l'inceste n'est plus uniquement un interdit religieux ou

légal, il est aussi et surtout un phénomène social, un objet d'étude, de questionnement et de préoccupation.

La perception sociologique de l'inceste permet également à une plus grande liberté dans la façon d'aborder ce phénomène. Le grand nombre d'orientations, d'études et de conclusions différentes en psychologie, sociologie, anthropologie etc... peuvent permettre des interprétations fort différentes d'un phénomène social donné. En outre, un tel contexte conduit au cours des années 1970 à certains auteurs ou chercheurs de trouver dans le discours des sciences sociales certaines données qui, selon eux, les justifient de parler d'une forme d'inceste sans conséquence ou même bénéfique.

Afficher une telle position quelques années auparavant aurait été très difficile ou à peu près impossible. Ces auteurs auraient été assujettis à une réprobation beaucoup plus grande de la société et de la très forte majorité des intervenants qui considèrent que l'inceste est un acte grave qu'il faut condamner.

Mais cette évolution signifie-t-elle pour autant que le tabou et la prohibition de l'inceste perdent de leur force? Le fait que l'on parle de plus en plus de l'inceste dans notre société signifie-t-il pour autant que l'interdit entourant la relation incestueuse s'estompe graduellement? Je ne crois pas.

Pour bien comprendre cette question référons nous d'abord à la définition du mot tabou. Le Grand Larousse de la langue française en donne la définition suivante:

"1. Interdit de caractère religieux qui frappe un être, un objet, un comportement, un acte en raison du caractère sacré ou impur qu'on leur attribue (...) 2. Interdit d'ordre culturel, social, ce dont on évite

de parler par pudeur, crainte, superstition (...)."19 (On retrouve également ces deux niveaux de définition dans plusieurs autres dictionnaires comme le Dictionnaire du français contemporain, Le Robert...)

Cette définition nous amène alors à faire une distinction importante sur le tabou de l'inceste. On peut identifier: 1. le tabou de l'inceste en tant qu' "activité sexuelle interdite", et qui fait référence à l'ensemble des règles régissant les comportements affectifs et sexuels entre les membres d'une même famille, 2. le tabou de l'inceste en tant que "sujet de discussion, d'étude et de préoccupation interdit".

Cette distinction sur l'inceste en tant qu'activité sexuelle taboue et en tant que sujet tabou apporte un éclairage intéressant sur la question de la force du tabou de l'inceste. Si on définit l'interdit de l'inceste en faisant référence à l'activité sexuelle interdite comme telle, nous verrons plus loin qu'il apparaît difficile de soutenir que ce tabou perd aujourd'hui de sa force. Cependant, si on définit le tabou de l'inceste sous l'angle de "ce sur quoi on fait silence, par crainte, pudeur", C'est-à-dire en faisant référence à l'inceste en tant que sujet tabou, on ne peut que conclure que l'interdit sur l'inceste, vu en tant que sujet de discussion et de préoccupation, s'est estompé considérablement.

Mais si l'on observe le discours actuel qui entoure l'inceste et les mesures sociales qui en découlent, on est en droit de se demander si cette disparition graduelle du tabou de l'inceste en tant que sujet tabou, ne vient pas renforcer le tabou et l'interdit de l'inceste en tant qu'activité sexuelle

interdite. Il suffit pour s'en rendre compte de remarquer toutes les mesures sociales qui ont été mises en oeuvre dans le but de contrecarrer le phénomène de l'inceste depuis que l'on parle de plus en plus ouvertement de l'inceste dans notre société.

Ainsi, on ne peut que donner raison à des auteurs comme S. G. Sawyer lorsqu'elle affirme, dans un texte intitulé Lifting the veil on the last taboo:

"one of the most striking change--at least as a subject of discussion and examination--of the most stringently forbidden sexual relationship of all: incest. (...) A topic once either entirely ignored or discussed behind closed doors by psychologist and sociologist is now the subject of widespread scientific inquiry (...) In this relatively open climate, psychologists, educators and social workers are now able to study not only the statistics but the causes and effects of incest."<sup>16</sup>

Cette auteure fait ici référence à l'inceste en tant que sujet tabou et elle ne remet pas en cause l'interdit de l'inceste en tant qu'activité sexuelle. Par contre la position de J. W. Pamey lorsqu'il affirme: "notre attitude face à l'inceste aujourd'hui est identique à celle que nous avions il y a cent ans à l'égard de la masturbation"<sup>17</sup> me semble difficilement acceptable. Certains seront également tentés de prendre une position semblable en faisant référence à l'homosexualité. Mais peut-on réellement comparer l'inceste à la masturbation ou à l'homosexualité, et ce malgré le fait qu'il s'agisse de tabous sexuels?

On ne peut nier que sur le plan des implications sociales, ces activités sexuelles sont fort différentes. La relation incestueuse implique deux personnes ou plus. L'une est l'instigatrice et il s'agit dans la très grande majorité des cas de l'adulte. La ou les autres personnes sont des enfants qui sont à peu près tous sous un rapport d'autorité et de dépendance physique et affective face à l'adulte. Dans l'inceste, une personne suggère ou impose l'activité sexuelle et la ou les autres personnes se soumettent ou obéissent à l'instigateur. Tous les membres de la famille sont touchés de près ou de loin par cette relation incestueuse.

Quant à la masturbation, celle-ci n'implique qu'une seule personne qui fait un choix individuel, et ce en toute intimité. Cette activité n'implique aucunement les personnes de son entourage qui ne subissent pas d'effets négatifs pouvant résulter de cette activité.

L'homosexualité est quant à elle un choix sexuel posé par un individu et la relation homosexuelle implique deux personnes ayant posé le même choix. Il s'agit dans ce cas de deux personnes qui font un choix individuel, qui ne sont pas dépendantes physiquement et affectivement dès le départ et qui s'engagent volontairement dans la relation. Ce qui n'est évidemment pas le cas dans une relation incestueuse impliquant un adulte et un enfant.

De plus, contrairement à l'interdit de l'inceste qui apparaît à peu près constant à travers toutes les sociétés et cultures, bien qu'il revête des formes différentes, les interdits de l'homosexualité et de la masturbation se retrouvent dans un

nombre beaucoup restreint de sociétés et cultures. En outre cette constatation pourrait s'expliquer en faisant référence aux implications sociales différentes de ces activités sexuelles.

Comme on peut le constater, il existe des différences évidentes entre l'inceste et la masturbation ou l'homosexualité, et ce malgré le fait qu'il s'agisse toutes d'activités sexuelles taboues. Ces différences rendent ainsi sans fondement des affirmations voulant que comme pour les tabous entourant la masturbation et l'homosexualité dans notre société, le tabou et l'interdit sur l'inceste seraient appelés à s'estomper graduellement.

Il n'est donc pas faux d'affirmer que la force du tabou de l'inceste en tant que "sujet de discussion interdit" s'estompe graduellement. Cependant, rien ne permet d'affirmer que la force du tabou de l'inceste en tant que "qu'activité sexuelle interdite" s'estompe dans notre société. Au contraire, en considérant toutes les mesures sociales mises en oeuvre pour contrecarrer l'inceste dans notre société aujourd'hui, on pourrait même croire que l'interdit entourant la pratique incestueuse ait tendance à prendre davantage d'importance.

Cette conclusion représente un élément de réponse sur la force actuelle du tabou et de l'interdit de l'inceste dans notre société. On peut aussi aborder cette question en faisant référence aux changements qui caractérisent la famille aujourd'hui dans notre société. Par exemple l'accroissement du nombre de divorces et de séparations, la moins grande importance de l'institution du mariage pour mener une vie commune etc..., de sorte que de nouvelles formes d'unions différentes du modèle

offert par la famille nucléaire traditionnelle où tous les membres sont consanguins, prennent de plus en plus d'importance.

On peut alors remarquer que face à ces changements, notre définition de l'inceste s'est modifiée de façon à s'étendre à ces nouvelles formes d'unions. Ainsi, notre définition actuelle d'une relation incestueuse ne s'applique plus uniquement à des personnes unies par le lien du sang, mais le terme "consanguins" y est remplacé par celui de "responsabilité parentale".

En somme, malgré que des changements importants apparaissent sur le plan de la famille, rendant ainsi caduque la notion de consanguinité dans les rapports parents/enfants ou frères et soeurs, la prohibition de l'inceste demeure toujours une règle à partir de laquelle s'élaborent les rapports entre les individus dans notre société.

Cette définition de l'inceste utilisée par M.R. Marois illustre bien cette évolution: cette auteure considère comme un inceste

"toute activité à caractère sexuel impliquant un enfant et un adulte qui a avec cet enfant un lien de responsabilité ou de figure parentale."<sup>10</sup>

En fait, la prohibition de l'inceste dans notre société s'intègre à un processus d'intervention sociale plus vaste sur la sexualité, plus précisément à "l'abus sexuel", qu'il s'agisse du viol ou de toutes autres formes de violence sexuelle, de la prostitution, du harcèlement etc... impliquant des adultes, des enfants, ou les deux à la fois. Cette définition de l'inceste que l'on retrouve dans le "protocole d'intervention socio-judiciaire

en matière d'abus sexuels et d'inceste (1984) illustre bien cette observation:

"une partie importante des abus sexuels envers les enfants a des répercussions encore plus graves parce qu'elle a lieu à l'intérieur du cadre familial entre un enfant et un adulte en situation d'autorité, c'est ce que nous appelons l'inceste"<sup>19</sup>

Ainsi, en considérant comme un abus sexuel toutes activités sexuelles entre un adulte et un enfant, la notion d'inceste ne se limite pas uniquement aux liens de consanguinité, mais elle s'étend en vertu des concepts de "responsabilités et de figure parentale".

En somme, vu sous cet angle également, la diminution de l'interdit et de la prohibition entourant l'inceste dans notre société apparaît peu probable actuellement.

## DEUXIEME CHAPITRE

### LES CONSEQUENCES DE L'INCESTE

#### L'ENJEU DU DEBAT:

L'inceste est-il une activité sexuelle de nature "fondamentalement mauvaise", "occasionnellement mauvaise", ou même "bénéfique"? La majorité des auteurs considèrent que l'inceste implique toujours des conséquences néfastes pour les personnes incestueuses et pour leur famille. Cependant, certains auteurs associés à la position pro-inceste soutiennent qu'une relation incestueuse peut-être sans conséquence ou même bénéfique pour les personnes incestueuses.

Voici quelques citations qui illustrent ces positions fondamentalement opposées:

-F. Dolto (1984):

"une relation incestueuse coûte vite très cher à ceux qui l'entretiennent (...). D'une manière générale, l'inceste aboutit à la destruction du psychisme, à sa régression dramatique"<sup>20</sup>

- S. Brown (1979):

"l'engagement sexuel d'un enfant avec un parent n'est juste qu'un traumatisme de plus qui s'ajoute à la longue accumulation des traumatismes qu'un individu subit au cours de son existence."<sup>21</sup>

Le lecteur pourra consulter sur l'inceste dit neutre ou positif, entre autres les auteurs américains J.W. Ramey (1979),<sup>22</sup>D.J. Henderson (1975),<sup>23</sup> J. Nelson, S. Parker, J. Money, W. Pomeroy et G. Schultz Leroy.

Les recherches actuelles sur l'inceste ont démontré hors de tout doute la présence de dommages ou de conséquences

négligentes pour les personnes incestueuses et pour leur famille dans les cas d'inceste impliquant des adultes et des enfants. Cependant pour l'inceste entre frère et soeur, certaines études tendraient à démontrer l'existence de relations incestueuses sans conséquences ou même bénéfiques. Par exemple, D. Finkelhor<sup>21</sup> (1980) a réalisé une étude auprès de 796 personnes: 15% des femmes et 10% des hommes ont répondu avoir eu des expériences sexuelles avec leur frère ou leur soeur. De ces expériences, 25% impliquaient la force (contre 72% dans les cas d'inceste entre un adulte et un enfant selon l'étude de C. Messier<sup>22</sup>). Enfin 30% des répondants ont affirmé que ces expériences furent négatives et 30% ont dit qu'elles furent positives.

L'auteur en conclut que des activités sexuelles de nature incestueuses entre frère et soeur ne doivent pas être perçues comme étant nécessairement dommageables. Cet auteur garde cependant certaines réserves quant à ce résultat en affirmant qu'il ne devrait pas être mal interprété et que d'autres études devront confirmer ce résultat.

En fait, certaines activités sexuelles entre un frère et une soeur pourraient-être des jeux où ceux-ci découvrent leur sexualité. Et dans une étude comme celle de D. Finkelhor, il peut être très difficile de déterminer la marge entre des jeux ou expériences sexuelles plutôt inoffensifs et la relation incestueuse qui, elle, serait beaucoup plus impliquante sur le plan physique et affectif. En somme, comme le rappelle D. Finkelhor, vu le peu d'études réalisées actuellement sur le sujet, il faut garder certaines réserves quant à la validité de ce résultat.

Cette divergence d'opinion sur les conséquences de l'inceste suscite également une interrogation sur la provenance des données qui sont utilisées dans l'étude des conséquences de l'inceste. Par exemple, S.G. Sawyer fait ressortir un aspect important de cette question:

"Ramey asks in a recent report published by the Sex Information and Education Council of the United States: "We know there are some who have suffered irreversible damage, but that is no excuse for making sweeping generalisations about a group about which we know almost nothing at all--not even the extend of a group!"<sup>24</sup>

M. R. Marois et all (1982) soulève également cette question de la faiblesse des données utilisées dans l'étude des conséquences de l'inceste:

"(Nous avons mentionné précédemment que) les données analysées par les chercheurs sur l'ensemble du phénomène de l'inceste provenaient surtout de femmes adultes suivies en psychotérapies dans des cliniques ou en traitement social dans des agences sociales, de quelques cas déferés en cours criminelle, d'études sur la personnalité d'offenseurs sexuels purgeant une sentence en prison et, enfin, d'un nombre relativement restreint d'adolescentes suivies en thérapies suite au dévoilement de relations incestueuses, et dont plusieurs étaient dans des institutions pour délinquantes. Il est bien évident que notre connaissance des conséquences d'un inceste est dès lors fortement marquéé par les situations vécues par les personnes interviewées par les chercheurs. A peu près pas de données proviennent de personnes qui n'auraient eu aucun besoin de traitement social, psychologique ou psychiatrique, et qui ne seraient ni détenues, ni pensionnaires d'institutions pour jeunes.

De plus, la plupart des études dont basées sur un petit nombre de cas de sorte qu'on ne peut parler d'échantillon représentatifs."<sup>25</sup>

Et cette même auteure ajoute dans un autre ouvrage:

"Mais en considérant les sources d'information de la plupart des auteurs ayant recueilli des témoignages de plusieurs victimes d'un inceste, et considérant les populations particulières auxquelles se rattachent ces victimes, il n'est pas étonnant que le tableau esquissé soit des plus noirs."<sup>26</sup>

Mais ce qui peut paraître étonnant, c'est que malgré que cette auteure soulève cette question de la faiblesse de la provenance des données dans l'étude des conséquences de l'inceste, celle-ci conclut néanmoins que:

"En faisant le point sur les recherches relatives aux conséquences de l'inceste, nous sommes d'avis que la plupart des auteurs tendent à démontrer que toute relation incestueuse, dévoilée ou non, a des répercussions sur le comportement de la victime. La majorité des chercheurs et thérapeutes s'entendent même aujourd'hui, pour conclure à la gravité des conséquences de l'inceste, non seulement pour la victime, mais aussi pour l'abuseur et pour tous les membres de la famille où il se produit."<sup>27</sup>

Cette auteure semble ici négliger le fait que ces résultats proviennent d'études réalisées auprès d'échantillons trop spécifiques et trop restreints.

Par exemple, les études sur l'inceste au Québec, comme aux Etats Unis ou ailleurs, sont à peu près toutes réalisées à partir de données compilées chez des organismes qui interviennent auprès des familles incestueuses. Au Québec ces organismes sont à peu près tous rattachés au réseau des affaires sociales.

Hors, une étude de C. Messier réalisée au Québec révèle, comme nous l'avons vu, que 82% des familles qui font l'objet d'un signalement pour inceste aux Départements de protection de la jeunesse et qui ont déjà été approchées par le réseau pour une autre raison sont des familles à problèmes multiples, de même pour 52% des familles incestueuses qui font l'objet d'un premier signalement au réseau."<sup>28</sup> Comme le mentionnent W.D. Weitzel et all. sur les études menées aux Etat-Unis:

"The absence of well-controlled studies makes it impossible to separate the effect of incest from other experiences that are highly correlated with these phenomena. None of the studies reviewed by us contained an appropriate control group. Thus, the effect of incest on the lives of children is presently unknown. Considering the lack of scientific evidence, it is not surprising to find that opinions vary considerably about the impact of incest on the child."<sup>29</sup>

Au Québec les départements de protection de la jeunesse constituent la principale source de données du réseau des affaires sociales sur l'inceste. Voyons à travers le cheminement des cas d'enfants signalés pour abus sexuels aux départements de protection de la jeunesse, par quel processus les échantillons de cas d'inceste peuvent être très sélectifs. Ces renseignements sont tirés de l'étude de C. Messier qui porte spécifiquement sur le cheminement des cas d'abus sexuels aux départements de protection de la jeunesse.

Cette auteure analyse tous les cas d'abus sexuels signalés au cours des six premiers mois de 1981, et pour toutes les régions socio-sanitaires du Québec. On y dénombre 403

signalements. De ce nombre, 84% sont dirigés au personnel du département de protection de la jeunesse pour "vérification/évaluation/orientation", 8% des cas sont acheminés à un autre service du C.S.S., et 7% ne sont pas analysés: 3% des cas sont fermés tout de suite après le signalement et pour 4% des cas, seul le formulaire de signalement n'est disponible. Donc 93% des 403 cas signalés "restent dans la filière institutionnelle" et restent également dans l'étude. Il faut de plus ajouter que la proportion des cas fermés dès le signalement varie considérablement selon les régions. Pour le Saguenay/Lac St-Jean, 48% des cas sont fermés dès le signalement, 22% pour le Richelieu et entre 0 à 10% pour les autres régions.<sup>30</sup>

Des 374 cas (93%) retenus dans l'étude de C. Messier, 59% (222 cas) "sont diagnostiqués "fondés" d'abus sexuel, c'est-à-dire que la sécurité ou le développement de ces enfants sont reconnus compromis par ces abus", 27% sont "jugés non fondés" et 14% sont dits "douteux ou à risques", ou sont "gardés en suspens".<sup>31</sup>

Enfin de ces 273 cas d'abus sexuels jugés fondés ou à risque, les chercheurs notent que 56% sont des cas d'inceste dont 44% des cas d'inceste père fille.<sup>32</sup> Et c'est à partir de ces cas d'inceste que des données sur les conséquences de l'inceste seront compilées et étudiées. C'est-à-dire sur des cas sélectionnés dès le départ selon le critère "que la sécurité ou le développement de ces enfants sont reconnus compromis par ces abus".

Des chercheurs américains font des constatations similaires sur les études réalisées aux Etats Unis. En outre D. Finkelhor du Family Violence Research Program, University of

Hampshire, va dans ce sens lorsqu'il affirme:

"A recent study estimates that close to 50% of cases of sexual abuse know to professionals do not get officially reported. The cases that become official reports are probably quite different from those that do not. They differ in terms of social class, nature of the abuse, relationship of the perpetrator and victim and other factors which are difficult to discover because we know so much less about unreported cases."<sup>33</sup>

En somme il n'est pas étonnant, comme le note M.R.

Marois, que la majorité des chercheurs et thérapeutes concluent "à la gravité des conséquences de l'inceste"<sup>34</sup> pour la victime, pour l'abuseur et pour toute la famille, puisque la très forte majorité de ces chercheurs ont réalisé leur étude à partir de cas ayant fait l'objet d'une intervention ou d'un traitement. C'est-à-dire à partir de cas sélectionnés dès le départ selon le critère "que la sécurité et le développement de ces enfants sont reconnus compromis par ces abus".

Mais quelle est l'intention de cette argumentation? Il est évident qu'elle ne vise nullement à démontrer que des cas d'inceste peuvent être neutres ou positifs, comme certains auteurs le prétendent. A mon avis, rien n'a été démontré sur cette question. Cependant il est indispensable que l'on puisse reconnaître certaines limites de la recherche actuelle sur l'inceste et que l'on accepte d'en tenir compte si l'on veut en arriver à une compréhension plus complète de ce phénomène.

On ne peut nier, je crois, que soit effectuée une sélection "involontaire et très serrée" des cas à partir desquels les chercheurs étudient les conséquences de l'inceste. De même on

ne peut passer outre au fait qu'il soit difficile, dans l'état actuel de la recherche sur les conséquences de l'inceste, de soutenir que les données dont nous disposons sur le sujet sont représentatives et généralisables à tous les cas d'inceste.

Une telle situation peut-elle influencer notre approche du phénomène de l'inceste et de l'intervention en ce domaine? Peut-on, en définitive, fonder notre perception, notre analyse, et élaborer des stratégies d'intervention auprès des cas d'inceste en se basant uniquement sur "ce tableau des plus noirs" comme le caractérisent M.R. Marois et all.? Une telle perspective ne risque-t-elle pas de limiter notre compréhension de ce phénomène et d'orienter l'étude et l'analyse sur l'inceste dans un sens trop restreint?

En ce sens, il m'apparaît pertinent et nécessaire de se demander si les limites actuelles de la recherche sur les conséquences de l'inceste, et la nature même de cette transgression, avec toute l'émotivité, la répugnance et la révolte qu'elle suscite, ne nous amènerait pas trop rapidement à conclure que les dommages décelés chez les individus impliqués dans une relation incestueuse sont à peu près toujours très graves, et à attribuer trop rapidement à l'inceste l'entière responsabilité de ces dommages?

En outre, Foucault soulève cette question lorsqu'il affirme:

"Une étude des comportements pré-incestueux et surtout de la situation familiale pré-incestueuse rend difficile de déterminer si l'inceste est causée, avec les autres comportements observés, par une situation familiale dégradée, ou s'il est lui-même la cause de ces comportements."<sup>35</sup>

Il est donc difficile de définir ou de préciser la relation de cause à effet entre l'inceste et la "situation familiale dégradée". Et cette constatation est tout aussi pertinente en ce qui a trait aux dommages observés chez les individus. Voyons par exemple le "résumé des effets immédiats de l'inceste" et la "liste des symptômes les plus courants relatés dans la littérature" présentés par M.R. Marois et all.:<sup>36</sup>

- l'anxiété
- le sentiment d'être victime et une attitude de victimisation
- la perte d'estime de soi
- la fuite
- la confusion des sentiments et l'ambivalence
- la sexualisation de toutes relations humaines
- la culpabilité pour un certain degré d'acceptation et pour l'agression contre la mère
- les difficultés d'apprentissage
- les problèmes de personnalité
- l'hostilité contre la mère
- les comportements anti-sociaux et les agirs délinquants
- l'apparition de maladies psychosomatiques
- les réactions masochistes et les agirs appelant la punition
- la dépression
- les auto-lésions et les tentatives de suicide
- l'inadaptation sexuelle s'exprimant de diverses façons: promiscuité, prostitution, homosexualité, approches sexuelles d'enfants plus jeunes, frigidité, dysfonction orgasmiques."

L'intention n'est absolument pas de contester que ces symptômes puissent se manifester chez les personnes impliquées dans une relation incestueuse. Les études en démontrent la présence hors de tout doute. Cependant, il semble plus difficile de soutenir que tous ces symptômes soient "des effets immédiats de l'inceste".

Rappelons nous que la majorité des familles où ces résultats ont été obtenus sont des familles à problèmes multiples. Comment peut-on affirmer qu'il s'agit là d'effets immédiats de l'inceste sans considérer que ces symptômes peuvent être le résultat d'une situation familiale troublée depuis plusieurs

années avant l'inceste. Soit, par exemple, par un problème d'alcoolisme d'un ou des parents, par un manque d'instruction très important ou une forte pauvreté intellectuelle, par une trop grande pauvreté, par un problème de délinquance de la part d'un ou des parents, etc...

Il est évident que des facteurs propres à la situation de la famille incestueuse font varier la gravité des conséquences attribuées à l'inceste. La ligne de démarcation où commence l'inceste et où fini la relation saine entre deux individus peut varier considérablement d'une culture et d'une époque à l'autre, et de telles différences peuvent aussi apparaître d'un équilibre familial à l'autre.

N'aurait-on pas tendance à développer une attitude voulant que l'on dresse un tableau "des plus noirs" de la problématique et des conséquences de l'inceste? A adopter une perception et une ligne de conduite trop stricte sur l'inceste, ne risque-t-on pas d'être davantage insensible à certaines variables importantes propres à certains cas d'inceste? Les difficultés et les conséquences négatives actuelles de l'intervention sur l'inceste n'appelleraient-elles pas davantage à une attitude d'ouverture et de souplesse afin que l'on puisse mieux percevoir certaines variables ou certains facteurs qui pourraient échapper à notre compréhension de ce phénomène?

On ne peut passer outre, je crois, au fait que la réaction des différents niveaux de la société s'organise à partir des connaissances qui leur sont transmises par l'étude du phénomène de l'inceste. Et un tableau "des plus noirs", de même que toute l'émotivité, la répugnance et la révolte que cette

transgression suscite, ne risquent-ils pas de provoquer des réactions fort inadéquates et exagérées de la part de certains appareils de contrôle de la société?

Par exemple, à Barry en Colombie Britannique, une femme de 25 ans, victime d'inceste par son père de 52 ans, a été emprisonnée. Le juge en a décidé ainsi parce qu'il craignait que la victime refuse de témoigner contre son père. On soulignait en outre que l'emprisonnement pourrait durer 6 mois, le temps que le procès débute. Cette nouvelle a été diffusée entre autres au Téléjournal de Radio Canada le 22 mars 1985.

Une telle situation risque d'accroître considérablement les difficultés de cette femme. Qu'on pense à ce que plusieurs auteurs qualifient de "syndrome du dévoilement" de l'inceste pour la victime. De plus, la diffusion de telles situations, vu les conséquences qu'elles impliquent pour la victime, ne risquent-elles pas de rendre encore plus difficile et de faire hésiter davantage d'autres victimes d'inceste à dénoncer leur situation? (Rappelons-nous que dans la très grande majorité des cas ce sont les victimes elles-même qui dénoncent l'inceste.)

Il m'apparaît évident, pour ma part, que plus on limitera les conséquences de la dénonciation des cas d'inceste, plus il sera facile pour une victime d'inceste de dénoncer sa situation. Et plus on dressera un tableau "des plus noirs" de l'inceste et des personnes incestueuses, plus on suscitera des réactions parfois exagérées de la société et plus la situation de la victime risque d'être pénible. Par exemple, en disant à la victime d'inceste dans les médias qu'elle est "marquée pour la vie"<sup>37</sup>, que "l'inceste est un arrêt de mort psychique",<sup>38</sup> qu'il

s'agit "d'une révoltante pathologie"<sup>39</sup> (plusieurs auteurs font ressortir que des victimes d'inceste deviennent dépendantes de cette relation et qu'elles en viennent à s'y accoutumer, pour un temps), est-ce qu'on ne contribuerait pas à accroître, chez la victime, ses sentiments de victimisation, de culpabilité et de honte? Et est-ce qu'on ne diminuerait pas par le fait même ses chances de s'en sortir?

Ne doit-on pas également réfléchir à l'idée que ce tableau "des plus noirs" puisse être exploité par les médias d'information? Un éditorialiste du Journal Le Soleil faisait ressortir cette préoccupation: (parlant des abus sexuels et physiques envers les enfants):

"Hier sujet tabou, aujourd'hui "bon vendeur" de "une". Avec ce danger, cependant, qu'avec l'accoutumance à des drames familiaux et individuels, cette triste problématique, après des pointes d'émotivité, ne connaisse l'indifférence de la banalisation. Avec un intermède de paranoïa porteur de conséquences fâcheuses".<sup>40</sup>

Dans le même sens, le Directeur de la Protection de la jeunesse à Québec demandait, dans un article publié au Journal Le Soleil (5 avril 1985), s'il est adéquat de nommer publiquement l'agresseur sexuel d'un enfant, puisque cela risque également d'identifier la victime. Ce dernier affirmait:

"lorsqu'on rend publique le nom d'un agresseur et que cela identifie l'enfant, ce dernier devient pointé du doigt et il vit deux fois une situation traumatisante."<sup>41</sup>

De plus, toute la publicité fâcheuse qui a été faite sur l'Association des grands frères et grandes soeurs de Québec, parce qu'on y a identifié trois cas d'abus sexuels envers des

enfants, montre bien le triste impact de certaines nouvelles diffusées maladroitement dans les médias. Avec ces titres qu'on a diffusés en première page des journaux: "Un troisième Grand Frère sous enquête"<sup>42</sup>, "L'Association des Grands Frères garde la tête haute (...) Le mouvement risque malgré tout d'attirer les pédophiles",<sup>43</sup> "Autre cas d'abus sexuel, les Grands Frères ont peur du scandale"<sup>44</sup>, on ne peut que nuire à cette association, à ceux qui y travaillent de même qu'à ceux qui en bénéficient. La coordonnatrice de cette association à Québec affirmait:

"nous sommes très fatigués de tout cela. C'est une publicité tapageuse et ce sont des événements difficiles à vivre. D'ailleurs, notre président, s'est retiré (du contact) des journalistes pour quelques temps pour des raisons de santé. C'est à cause de la pression des médias."<sup>45</sup>

Par exemple, lors d'une entrevue réalisée avec le président de cette association, un journaliste de la télévision de Radio Canada allait même jusqu'à remettre en cause la survie de l'Association des grands frères et grandes soeurs de Québec. Pourtant, est-ce qu'on parle d'abolir les sports mineurs sous prétexte que de telles organisations attirent ou risquent d'attirer des pédophiles? Et que fait-on des enseignants, moniteurs et même membres du clergé qui oeuvrent dans une multitude de domaines différents et dont certains ont été impliqués dans des cas d'abus sexuels envers des enfants.

En somme, ces exemples illustrent bien certains aspects négatifs des attitudes et des actions malencontreuses et dramatisantes qui peuvent surgir à certains niveaux de la société. Et il m'apparaît important d'être de plus en plus conscient de ces situations et de mieux connaître ce qui suscite ces réactions trop

souvent exagérées. Les pressions et l'impact négatifs que peuvent avoir de tels agissements, en outre sur les victimes d'inceste et sur leur famille, justifient amplement que l'on s'interroge plus à fond sur ces attitudes, sur ces réactions et sur le rôle que jouent, en outre, les médias d'information dans la problématique de l'intervention sociale en matière d'abus sexuels et d'inceste .

## L'ENJEU MAJEUR DU DEBAT SUR LES CONSEQUENCES DE L'INCESTE

Comme on aura pu l'observer, la confrontation du discours des auteurs associés généralement à la position pro-inceste et de ceux pour qui l'inceste est toujours négatif soulève des questions qui se rattachent directement à la problématique de l'intervention sociale sur l'inceste. Ainsi l'intervention sociale en ce domaine constitue l'enjeu majeur de tout ce débat.

Les conséquences résultant de l'intervention pour les victimes d'un inceste et pour leur famille représente l'argument fondamental qui motive ce débat. Certains auteurs qui parlent d'une forme d'inceste sans conséquence ou bénéfique vont même jusqu'à dire que les dommages observés chez les personnes incestueuses seraient totalement ou principalement attribuables à l'intervention plutôt qu'à l'inceste en soi. Et dans les cas d'inceste qu'ils disent neutres ou positifs, il va sans dire qu'ils considèrent qu'une telle intervention est tout à fait injustifiée puisque dommageable.

En fait, la présence et la nature des conséquences de cette intervention sont reconnues par les deux positions. En outre, les méthodes d'intervention et de traitement des cas d'inceste sont élaborées de plus en plus avec le souci de réduire au minimum ces conséquences néfastes (déjudiciarisation, thérapie familiale plutôt que le simple retrait de la victime de sa famille...)

Mais certaines contraintes, comme par exemple le manque de ressources et de compétences nécessaires à l'application de ces

méthodes d'intervention et de traitements plus récents, font en sorte que l'intervention auprès des familles incestueuses sera généralement trop limitée et que des conséquences fort négatives ne pourront être évitées. Ainsi le fait que des conséquences graves et parfois extrêmement pénibles découlent encore aujourd'hui de l'intervention auprès des familles incestueuses nous justifie-t-il de prendre une position "non-interventionniste", comme c'est le cas de certains auteurs associés à la position pro-inceste? Je ne crois pas. Cependant, un tel état de fait se doit de nous inciter on ne peut plus à évaluer l'ampleur et l'impact des mesures mises en oeuvre lors de l'intervention. Bref, bien qu'elle puisse prendre l'aspect d'un moindre mal, une telle intervention ne doit pas être influencée par la répugnance et par notre attitude de répulsion devant l'inceste. De même qu'elle ne doit pas prendre l'allure en quelque sorte d'un règlement de compte de la société devant les personnes incestueuses.

Rien jusqu'à présent n'a démontré l'existence d'une soit disante forme d'inceste neutre ou positive entre un adulte et un enfant. Cependant, on ne peut négliger l'idée que la gravité des dommages résultant de l'inceste peut varier selon des facteurs propres à la situation incestueuse (durée, fréquence, nature des gestes posés etc...). Ainsi l'importance et l'ampleur des moyens mis en oeuvre pour intervenir sur un cas d'inceste devront s'ajuster aux caractéristiques propres à la situation incestueuse. Et la répugnance que peut provoquer une telle situation ne doit pas contribuer à rendre l'intervention plus sévère ou drastique qu'il ne serait nécessaire.

En ce sens, I.B. Weiner (1978), pédiatre, appuyait sur l'importance de poser un "diagnostic prudent et individualisé" dans les cas d'inceste. Puis il ajoutait:

"While incest cannot be condoned it is not necessarily seriously harmful to those involved."<sup>46</sup>

De même, dans un texte intitulé Clinical Management of Father-Daughter Incest--A critical Reexamination, W. Weitzel et al concluent:

"There is no evidence that an incestuous relationship is automatically harmful to the mental health of the victim."<sup>47</sup>

Suite à l'étude d'un grand nombre de cas d'intervention, ces auteurs faisaient ici référence aux situations où des victimes d'inceste ont été placées à tort dans des institutions psychiatriques, augmentant de ce fait considérablement leurs difficultés.

Ces auteurs veulent en fait signaler des situations où l'intervention auprès de cas d'inceste aurait été fort inadéquate, et ce en outre par l'ampleur exagérée des moyens mis en oeuvre. Et sur cet aspect, D. Finkelhor (1983) constatait aux Etats Unis que:

"le placement de l'enfant est utilisé plus souvent dans les cas de sévices sexuels que dans les autres cas de sévices physiques (...)" et "qu'une action pénale est entreprise cinq fois plus souvent en cas de sévices sexuels qu'en cas d'autres sévices physiques."<sup>48</sup>

Plusieurs observateurs considèrent que des affirmations comme celle de Weiner et de Weitzel visent à promouvoir l'idée d'une soit disante forme d'inceste neutre ou positive, et ils catégorisent également ces derniers comme étant pro-inceste. A mon avis cette attitude mérite d'être revue.

En ce sens, il m'apparaît important d'être constamment soucieux du fait que les limites actuelles de la recherche sur l'inceste pourraient nous conduire à dresser un tableau "des plus noirs" de l'inceste et des personnes incestueuses, et de ce fait, influencer considérablement notre compréhension et notre approche d'un cas d'inceste. Par exemple, comme nous l'avons vu précédemment, il devient alors essentiel de se demander si un tel contexte ne nous amènerait pas à concevoir l'inceste comme "la maladie ou le virus social par excellence". C'est-à-dire, comme ont semblé le faire certains auteurs, à attribuer à l'inceste toute la responsabilité des troubles rencontrés chez une victime d'inceste et chez les membres de sa famille. Alors qu'en fait, la relation de cause à effet entre l'inceste et ces troubles n'est pas si évidente. Ainsi, l'inceste apparaîtrait alors comme le symptôme d'un mal social plus grand chez ces familles, plutôt que la seule cause du mal.

Et sur cet aspect, un autre type d'intervention sociale peut apparaître particulièrement épineux. Il s'agit de la prévention primaire. Pour l'équipe de recherche sur l'inceste dans l'Outaouais, la prévention primaire

"consiste à modifier les mentalités, comportements et attitudes qui sous-tendent le développement du comportement incestueux (...). L'éducation des enfants dans les écoles et dans les familles nous paraît un moyen d'action à privilégier."<sup>49</sup>

Ce type d'intervention paraît particulièrement épineux par la façon dont il peut projeter des modèles de comportements, des normes et des valeurs sociales bien spécifiques, et ce auprès de populations relativement vastes.

En ce sens, S. Campo (1984) faisait ressortir un aspect des résultats inattendus pouvant découler d'un tel processus d'intervention:

"A côté des illuminés qui militent en faveur de la banalisation du tabou, on retrouve des gens qui diffusent dans les écoles américaines un film intitulé "No more secrets" (plus de secrets) montrant aux enfants les gestes que les parents ne doivent pas se permettre sur eux. La bonne volonté qui les anime semble leur avoir fait oublier que tout exemple, même présenté négativement, a un pouvoir incitatif. Ne serait-ce qu'inconsciemment."<sup>50</sup>

Un autre exemple des difficultés de la prévention primaire nous vient de la population Inuit du Québec. C'est une pratique répandue chez les Inuits de masturber les jeunes enfants afin de les calmer lorsqu'ils pleurent. Cette pratique à caractère sexuel doit-elle être considérée comme étant nécessairement négative et dommageable? Peut-on affirmer qu'il s'agit là d'un comportement sexuel pathologique et d'une forme d'abus sexuel?

En somme, ce qui apparaît essentiel dans le cadre d'un processus de prévention primaire, c'est de ne pas chercher à prescrire où se termine le bien et où commence le mal. Et sur cet aspect, une orientation qui semble être favorisée actuellement au Québec, et qui consiste à amener l'enfant à faire confiance à ce qu'il ressent face à certains gestes que des adultes peuvent poser sur lui et à se considérer comme une personne entière face à l'adulte, à considérer que "son corps lui appartient" et que lui seul peut juger de ce qui lui convient face à son corps, paraît être une façon d'éviter cet aspect davantage critique de la prévention primaire.

Une telle orientation peut permettre de respecter davantage les particularités du contexte culturel ou familial dans lequel évolue l'enfant. Et ce parce qu'il ne s'attaque pas directement à ce qui peut être jugé acceptable ou inacceptable sur le plan des comportements affectifs et de la sexualité.

Comme nous l'avons vu précédemment, la marge ou la ligne de démarcation ou des gestes, activités ou pratiques à caractère sexuel ne sont plus tolérés peut varier considérablement d'une culture à une autre et d'un équilibre familial à un autre. Ainsi, selon le type d'éducation et de socialisation que l'enfant reçoit, des gestes et des attitudes semblables manifestées par des adultes envers les enfants pourront revêtir une signification fort différente.

On voit alors l'importance de ne pas chercher à définir cette marge ou cette ligne de démarcation à partir de laquelle tels gestes ou attitudes relativement précis doivent être perçus comme étant inacceptables. Un tel processus d'intervention doit plutôt chercher à sensibiliser l'adulte à ces questions et à être davantage attentif aux besoins et aux manifestations de chaque enfant à cet égard. De même qu'à encourager les enfants à faire confiance et à manifester sans hésiter et sans honte ce qu'ils ont vécu et ce qu'ils ressentent face à une situation donnée.

Enfin, le processus d'intervention et de prévention primaire en matière d'abus sexuel et d'inceste au Québec est très récent. On commence à peine aujourd'hui à identifier les aspects fondamentaux d'une telle entreprise sociale. Une telle action sociale suscite inévitablement des réactions plus ou moins favorables. Les questions soulevées par ce débat maintenant

identifiable entre des positions qui se distinguent, en outre, par le fait qu'elles sont plus ou moins interventionnistes, sont fort nombreuses et non moins pertinentes. Et celles-ci peuvent s'avérer d'une grande richesse dans la mesure où elles pourront contribuer à orienter notre réflexion et notre recherche vers des voies relativement nouvelles ou délaissées.

## CONCLUSION

Sur la force du tabou de l'inceste, il apparaît que l'interdit sur l'inceste en tant que "sujet de discussion tabou" s'estompe graduellement. Mais cette constatation ne nous permet absolument pas d'affirmer, comme certains auteurs le laissent entendre, que l'interdit sur l'inceste en tant que "qu'activité ou pratique sexuelle tabou" soit appelée à diminuer. Au contraire, si l'on considère toutes les mesures sociales mises en oeuvre pour contrecarrer l'inceste dans notre société aujourd'hui, on pourrait même croire que l'interdit entourant la pratique incestueuse ait tendance à prendre davantage d'importance.

En ce qui a trait aux conséquences de l'inceste, on ne peut nier que les données sur lesquelles se fondent nos connaissances en ce domaine sont très sélectives et ne représentent pas l'ensemble des cas d'inceste. Il est également plausible de croire que cette limite dans l'étude des conséquences de l'inceste affecte notre perception de ce phénomène et l'intervention sociale en ce domaine au Québec. Par exemple en nous amenant à dresser un tableau "des plus noirs" de l'inceste.

Puisque les différents niveaux de diffusion de l'information et d'intervention (légale ou autre) établissent leurs actions en fonction des connaissances qu'ils reçoivent des chercheurs et des organismes "de première ligne" qui sont confrontés à des cas d'inceste. Et puisque leurs actions peuvent avoir un effet immédiat sur les victimes d'inceste et sur leur famille, que la situation soit dévoilée ou non. Il m'apparaît important de considérer que les limites actuelles de l'étude sur

les conséquences de l'inceste, de même que toute la répugnance qu'une telle situation peut susciter chez la grande majorité des citoyens, peuvent amener certains individus à poser des gestes fort inadéquats ou exagérés envers les victimes d'incestes et leur famille, augmentant par le fait même les difficultés qu'éprouvent ces personnes à se sortir d'une telle situation.

Par exemple les médias d'information semble prendre de plus en plus d'importance en matière d'intervention sociale et de prévention sur l'inceste au Québec. Il devient alors essentiel, à cet égard, de tenir compte du rôle joué par les médias et de demeurer critique face à son impact.

En somme, la recherche et l'intervention sur l'inceste dans notre société se sont développées en réponse à la rapidité avec laquelle ce phénomène se révèle à nos yeux depuis une vingtaine d'années. Il est important de tenir compte de ce facteur, de cette rapidité avec laquelle les choses s'articulent et il faut être prudent avant de faire des connaissances acquises jusqu'à maintenant sur l'inceste, une ligne de conduite stricte et relativement fermée.

L'inceste provoque une grande répugnance pour la majorité des gens de notre société, et ce particulièrement lorsqu'il s'agit d'une relation incestueuse entre un adulte et un enfant. Nous devons chercher à être de plus en plus conscient de cette réaction afin d'en déceler les manifestations. Et ce pour qu'elle ne constitue pas un handicap à une meilleure compréhension du phénomène de l'inceste, et à l'établissement de mesures sociales plus adéquates.

## REFERENCES

1. le groupe de travail sur l'inceste , Outaouais, Protocole d'Intervention socio-judiciaire en matière d'abus sexuel et d'inceste. nov. 1984. p.18
2. Benjamin De Mott, The Pro-Incest Lobby, in rev. Psychology Today, Mars 1980, p.11
3. D.R. Walters, Physical and Sexual Abuse of children. Cause and treatment, 1975, p.111
4. Anicet Kashamura, famille, société et culture, ed. Payot, 1973, p. 141.
5. ibidem. p. 131.
6. ibidem. p. 31.
7. ibidem p. 122.
8. ibidem. p. 33.
9. M.R. Marois et all., L'inceste:une histoire à trois et plus... apprendre à les aider, Gouv. du Québec, Comité de protection de la jeunesse, 1982, p.13
10. J.W. Pamey, Tiré de S. Campo, L'inceste, sens interdit, in rev. Psychologie, no. 9, mars 1984, p.22
11. M. Lemieux, Approche systémique de l'inceste, in rev. Le médecin du Québec, Vol. 14 no. 9 sept. 1978.
12. M. R. Marois, op. cit. p. 45
13. M. R. Marois, ibidem. p.31
14. Journal Le Soleil (P.C.), Dix personnes condamnées pour des crimes sexuels, 5 janvier 1985.
15. Dictionnaire Le Grand Larousse de la langue française, 1978.
16. S.G. Sawyer, Lifting the veil on the last taboo, p. 43.
17. J.W. Pamey, op. cit. p. 22
18. M.R. Marois et all. op. cit. p. 16.
19. Le groupe de travail sur l'inceste, Outaouais, op. cit. p. 6
20. Françoise Dolto, tiré de S. Campo, L'inceste, sens interdit, in rev. Psychologie, no.9 mars 1984 p. 22.

21. S. Brown, Clinical Illustration of the Sexual Misure of Girl, in rev. Child Welfare, Vol. LVIII, no.7, juillet/août 1979. Tiré de M.R. Marois et all. op. cit. p. 59.
22. J.W. Ramey, Dealing with the last taboo Siecus report 7 (mai 1979).
23. D.J. Henderson, Incest, in A.M. Freedman, H.I. Kaplan, B.J. Sadock, Williams et Wilkins, Baltimore, 1975, Tire de M.R. Marois et all. op. cit. p. 59
24. S.G. Sawyer, op. cit. p. 43
25. M.R. Marois et all., op. cit. p. 55
26. M.R. Marois et all., L'inceste: une histoire à trois et plus... apprendre à les aider, Cahier synthèse, Gouv. du Québec, Comité de protection de la jeunesse, 1982 p. 24.
27. M.R. Marois et all., op.cit. p. 60
28. C. Messier et all., op.cit. p.38
29. W.D. Weitzel et all., Clinical Management of Father-Dather Incest. A Critical Reexamination, in rev. American Journal of Diseases of Children, 132 feb. 1978. p. 128
30. C. Messier et all., op. cit. p.25
31. ibidem. p. 26
32. ibidem. p. 30
33. D. Finkelhor, Removing the child--Prosecuting the offender in cases of sexual abuse: Evidence from the national reporting system for child abuse and neglect, in rev. Child Abuse and Neglect, Vol. 7, 1983, p. 197
34. M.R. Marois et all., Cahier synthèse, op. cit. p. 24
35. P. Foucault, Conséquences psychologiques de l'inceste, in Revue Québécoise de psychologie, Vol.1 no.1 fevrier 1980 et no.2 mai 1980. Tiré de M.R. Marois et all. op. cit. p. 67
36. M.R. Marois et all., op. cit. p.73
37. J. Ramey, Sex Information and Education Council of the United States, Tiré de S.G. Sawyer, op. cit. p.43
38. S. Lebovici, Tiré de S. Campo, op. cit. p.21
39. Roger Bellefeuil, Enfance maltraitée et alarmisme, in Journal Le Soleil, dec 1984.
40. R. Bellefeuil, ibidem.

41. A. Couture, Tiré de M. Corbeil, Un débat qui fera bientôt surface, Nommer un agresseur sexuel, c'est nommer la victime, in Journal Le Soleil, 5 avril 1985
42. M. Corbeil, in Journal Le Soleil, 4 avril 1985, p. A1
43. I. Jinchereau, in Journal Le Soleil, 5 avril 1985.
44. M. Corbeil. op. cit.
45. L. Thériault, Tiré de M. Corbeil, ibidem.
46. I.B. Weiner, A Clinical Perspective on Incest, in American Journal of Diseases of Children 132 (feb. 1978) p. 124
47. W.D. Weitzel et all. op. cit p. 128
48. D. Finkelhor, 1983, op. cit. p. 195.
49. le groupe de travail sur l'inceste , Outaouais, Le traitement de l'inceste père-fille dans l'Outaouais, Gouv. du Québec, 1981.
50. S. Campo, L'inceste, sens interdit, in rev. Psychologie, no.9.. mars 1984 p. 22.

AUTRES PUBLICATIONS

DU LABORATOIRE DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES

---

. collection RAPPORTS DE RECHERCHE

12. ROSS, Line et Hélène TARDIF  
*Le téléroman québécois, 1960-1971. Une analyse de contenu.*  
1981, 421 pages.
14. BEAUCHESNE, Denyse et Lionel ROBERT  
*Développement et impacts de l'industrie hôtelière dans  
le centre-ville de Québec.* 1977, 161 pages.
15. BELAND, François  
*Méthodologie pour l'évaluation de programmes socio-  
sanitaires: le cas des services à domicile pour  
personnes âgées.* 1980, 212 pages.
16. GAUTHIER-BEAUCHAMP, Madeleine  
*Etude sociologique de la région pastorale du Plateau  
(Québec).* 1980, 130 pages.
17. DUSSAULT, Gabriel avec la collaboration de Gilles MARTEL  
*Charisme et économie. Les cinq premières communautés  
masculines établies au Québec sous le régime anglais  
(1837-1870).* 1981, 149 pages.
18. LANGLOIS, Simon et Gilbert MONGEAU  
*L'entrée sur le marché du travail des diplômés des sciences  
sociales 1979-80-81.* 1982, 112 pages.
19. BILLETTE, André avec la collaboration de Guy FRECHET et  
Claude LABBE  
*Rapport final sur l'infirmière et le système PRN.*  
1983, 210 pages.
20. HADJ-MOUSSA, Ratiba  
*Les femmes algériennes entre l'honneur et la révolution.*  
1984, 204 pages.
21. VILLEMURE, Raymonde  
*L'univers quotidien des secrétaires.* 1984, 222 pages.
22. JACOB, Marie  
*L'intégration des femmes mariées au marché du travail dans  
la province de Québec.* 1985, 248 pages.

23. FAFARD, Carmel, FRECHETTE, Clarisse, ODESSÉ-NORMAND, Monique  
*Le partage des tâches familiales et domestiques.* 1985, 90 pages.
24. SIMPSON, André  
*Une réflexion sur la problématique de l'inceste et sur  
l'intervention sociale en ce domaine au Québec.* 1986, 55 pages.

- . collection OUTILS DE RECHERCHE
- . collection OUTILS PEDAGOGIQUES
- . collection DOCUMENTS DE TRAVAIL
- . collection INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES HUMAINES

Correspondance:

Laboratoire de recherches sociologiques  
Département de sociologie  
Pavillon Charles-De Koninck  
Université Laval  
Québec, QC, Canada G1K 7P4

Téléphone: (418) 656-5118  
(418) 656-2227

A 2949  
ex.2

Simpson, A.

E-2097

Une réflexion sur la problématique  
de l'inceste et sur l'intervention  
sociale en ce domaine au Québec.

DATE

NOM

A 2949  
ex.2

